

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 juillet 2021

Le 22 juillet 2021, le Conseil municipal de BUSSAC s'est réuni à 20h15 à la salle des fêtes pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Sont présents : Bernard Merle, Dominique François, Marie-Hélène Le Pemp, Thomas Bathellier, Laurent Cayzac, Arnaud Delfaud, Viviane Lassalle.

Absente excusée : Anne-Karine Pauwels.

Absent avec pouvoir à Bernard MERLE : Stéphane Brethonnet

Absents : David Diligeard, Marie-Josée Jullion,

Arnaud DELFAUD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Délibération n°2021-26 – Annulation de la délibération N° 2021-02 du 28/01/2021 :

Le Maire présente au Conseil municipal le courrier de Madame la sous-préfète de Nontron en date du 22 mars 2021 demandant le retrait de la délibération 2021-02 du 28 janvier 2021 portant sur les montants des plafonds du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Cette délibération faisait référence à une consultation du Comité technique auprès du Centre départemental de Gestion (CDG) de la Dordogne sans en préciser la date et l'issue, référence qui avait été reprise d'après les délibérations des 24/02/2017, 06/10/2017 et 23/02/2018 portant sur le RIFSEEP.

Or il s'avère, après renseignement pris auprès du CDG que la commune de Bussac n'a jamais demandé avis auprès du Comité technique dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire et rend ainsi la délibération 2021-02 illégale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération 2021-02 du 28 janvier 2021 portant sur les montants du RIFSEEP.

2 – Délibération n°2021-27 – Modalité de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires :

Le maire indique que le Trésorier de Ribérac nous demande de définir les modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires au sein de la mairie de Bussac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ;
- Les IHTS peuvent être versées à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des agents titulaires et selon les mêmes conditions (article 2-III - décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires) ;
- Peuvent être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :
 - Adjoints techniques territoriaux exerçant les missions d'entretien des bâtiments, de la voirie communale et des espaces verts ;
 - Adjoints administratifs territoriaux exerçant les fonctions de secrétaire de Mairie ;
 - Rédacteurs territoriaux exerçant les fonctions de secrétaire de Mairie

- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires) ;
- Les heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ;
- Les heures supplémentaires seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se prononce favorablement et à l'unanimité sur l'instauration des IHTS telles que décrites ci-dessus.

3 – Délibération n°2021-28 – Mise en place du RIFSEEP :

Le Maire précise que le nouveau régime indemnitaire se compose des deux éléments suivants :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs ;
- Agents de maîtrise ;
- Adjoints administratifs ;
- Adjoints techniques.

| Rédacteurs territoriaux | | Montants annuels | |
|-------------------------|------------------------------|---|--|
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) | Plafond IFSE annuel pour 35h hebdomadaire | Plafond CIA annuel pour 35h hebdomadaire CIA |
| Groupe C1 | <i>Secrétariat de mairie</i> | 17 480 € | 2 380 € |

| Adjoints administratifs territoriaux | | Montants annuels | |
|--------------------------------------|------------------------------|---|--|
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) | Plafond IFSE annuel pour 35h hebdomadaire | Plafond CIA annuel pour 35h hebdomadaire CIA |
| Groupe C1 | <i>Secrétariat de mairie</i> | 11 240 € | 1 260 € |

| Adjoints techniques territoriaux/ Agents de Maitrise | | Montants annuels | |
|---|--|---|--|
| Groupes de fonction | Emplois (à titre indicatif) | Plafond IFSE annuel pour 35h hebdomadaire | Plafond CIA annuel pour 35h hebdomadaire |
| Groupe C1 | <i>Agent d'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments, de la station d'épuration ...</i> | 11 240 € | 1 260 € |

Le montant du régime indemnitaire alloué aux agents est déterminé par l'enveloppe financière prévue au budget.

Le montant de l'IFSE alloué à chaque agent sera notifié par arrêté individuel.

Le montant de CIA alloué à chaque agent sera notifié par arrêté individuel et au regard de son engagement professionnel et de sa manière de servir déterminés à l'issue de l'entretien professionnel annuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se prononce favorablement et à l'unanimité sur les modalités de mise en place du RIFSEEP telles qu'elles sont décrites ci-dessus.

4 – Délibération n°2021-29 – Modification des statuts de la CCDB :

Le Maire informe le Conseil municipal de la délibération communautaire n°2021/06/105 en date du 3 juin 2021 proposant la modification de l'ensemble des statuts de la communauté de communes Dronne et Belle et notamment celui relatif aux compétences.

Il précise que la communauté de communes propose une modification statutaire visant à sécuriser juridiquement ces statuts, mais ces modifications ne modifient pas le fonctionnement de la structure.

L'intérêt communautaire n'est donc pas modifié.

Au niveau des compétences, seule la compétence relative aux MSAP (maisons de services au public) est retirée de la compétence communautaire.

Il précise que la commune doit se positionner sur cette proposition par une délibération du Conseil municipal, dans les trois mois suivant la notification qui a eu lieu le 8 juin 2021.

Si les conditions de majorité qualifiée étaient réunies, ces modifications statutaires seraient effectives après la prise d'un arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, 5 votes Pour et 3 abstentions (D. François, T. Bathellier, A. Delfaud), **Le Conseil Municipal approuve la délibération communautaire** modifiant les statuts communautaires tels que validés par le conseil communautaire de Dronne et Belle le 3 juin 2021.

5 – Délibération n°2021-30 – RODP 2021-ENEDIS :

Le Maire indique que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour les communes ≤ 2000 habitants, le plafond de la redevance est une somme forfaitaire : 153 €:

Une formule d'indexation permet de faire évoluer la redevance chaque année.

Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient pour l'année 2021 de 1,4029.

Montant de la RODP 2021 : $153 \times 1,4029 = 214,64$ € arrondi à la somme de 215 €

Le Conseil Municipal, a entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **valide à l'unanimité la proposition** qui lui est faite concernant le montant de cette redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2021

6 – Délibération n°2021-31 – RODP 2021-ORANGE :

Le maire indique que le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et a encadré le montant de certaines redevances

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant « *la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public* » soit 1,37633 pour l'année 2021.

Le calcul de la redevance pour l'année 2021 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12/2020

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier de 2021 selon le barème suivant :

- Artères souterraines/km : 30 € x 1,37633 soit 41,29 €,
- Artères aériennes/km : 40 € x 1,37633 soit 55,05 €
- Emprise au sol/m² : 20 € x 1,37633 soit 27,53€

Le patrimoine de la commune de Bussac se décompose comme suit au 31/12/2020 :

- 0,813 km d'artères souterraines soit une redevance de 33,57 €
- 11,450 km d'artères aériennes soit une redevance de 630,32 €
- 0,5 m² d'armoire soit une redevance de 13,77 €

Le montant total de la redevance due par ORANGE au titre de l'année 2021 s'élève à 677,66 € arrondi à 678 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote cette proposition à l'unanimité

7 – Informations diverses :

7-1 – Manifestation « Repas musical » :

Le repas musical proposé par David Diligeart et son groupe prévu début septembre ne pourra pas avoir lieu car Marie Bayol ne sera pas disponible.

7-2 – Comité des fêtes :

Une réunion publique sera programmée en septembre pour constituer un Comité des fêtes

7-3 – Entretien de la voirie communale :

Un courrier sera envoyé à la Communauté de Communes pour demander le détail des sommes engagées pour l'entretien de la voirie communale de Bussac

7-4 – Téléphonie mobile :

Le premier adjoint propose de rédiger un courrier pour alerter le Président du Conseil départemental sur la faiblesse, voire l'absence, de réseau de téléphonie mobile. Il est prévu un plan de déploiement de 150 pylônes relais de télécommunication et Bussac ne semble pas être concerné !

7-5 – Loyer du multiple rural :

Le Trésorier de Ribérac nous indique que le bail du multiple rural (Marie traiteur) stipule que le loyer est de 150 € Hors Taxe et que le montant demandé depuis 9 ans est de 150€ TTC, ce qui revient à un loyer HT de 125 €. De plus, l'indice d'indexation du loyer doit être l'indice des loyers commerciaux (ILC) et non l'indice du coût de la construction (ICC), comme indiqué dans le bail. Le Trésorier nous demande donc de rédiger un avenant pour corriger cette erreur et appliquer cet indice dès à présent puis tous les trois ans selon les termes du bail. Il demande enfin de bien préciser que le montant du loyer est de 150 € HT.

7-6 – Chemins ruraux :

Plusieurs demandes de changement d'assiette d'une portion de chemin rural nous sont parvenues. Des devis ont été demandés afin d'évaluer le coût de ces opérations, qui ne doivent pas représenter de dépenses pour la commune. Une délibération du conseil municipal sera prise pour mettre en place une enquête publique dès que nous aurons un accord de principe des demandeurs.

La séance du Conseil municipal est levée à 22h50.

**Le Maire,
Bernard Merle**



**La secrétaire,
Viviane LASSALLE**

